

VILLE DE TRELON

PLAN LOCAL D'URBANISME

CHAPITRE 7

**COMPATIBILITE AVEC LES SCHEMAS DIRECTEURS
PRISE EN CONSIDERATION DES CHARTES INTERCOMMUNALES**

7.1 – COMPATIBILITE AVEC LES SCHEMAS DIRECTEURS

7.2 – PRISE EN CONSIDERATION DES CHARTES INTERCOMMUNALES

7.1 – COMPATIBILITE AVEC LES SCHEMAS DIRECTEURS

Au moment de la rédaction du présent rapport le schéma de cohérence territoriale (SCOT) prescrit par la loi N° 2000.1208 du 13 Décembre 2000 dite loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain n'existe pas.

Même le périmètre dudit schéma n'est pas encore fixé.

Aux fins de mise en compatibilité éventuelle avec le SCOT qui sera ultérieurement mis au point, le présent PLU pourra être révisé selon les dispositions de l'article L.123.14 de la loi N° 2000.1208 du 13 Décembre 2000.

Il y a lieu de préciser que le présent document est compatible avec l'affectation des sols des communes voisines

D'autre part il a été tenu compte de demandes et observations présentées par les personnes publiques associées et les personnes publiques consultées, lesquelles demandes et observations ont été formulées soit par écrit, soit au cours des réunions.

7.2 – PRISE EN CONSIDERATION DES CHARTES INTERCOMMUNALES

TRELON est situé à l'intérieur du périmètre du PARC NATUREL REGIONAL de l'AVESNOIS. La Commune est membre du SYNDICAT MIXTE DU PARC REGIONAL (SMPR) dont la Charte a été approuvée le 13 Mars 1998.

A ce titre le SMPR a été largement associé aux études de préparation du Plan Local d'Urbanisme révisé, ainsi qu'aux réunions plénières.

Cette association a présenté une grande utilité et a facilité la mise au point des documents constituant le PLU révisé, dans le cadre de la Charte du 13 Mars 1998.

L'action du SMPR par le biais d'études particulières (Protection des haies bocagères par exemple) et d'avis sur l'ensemble des corps de règles a porté particulièrement dans les domaines suivants :

- Conservation du patrimoine architectural
- Orientations sur l'architecture des nouvelles constructions
- Mesures de protection des paysages
- Protection des haies bocagères en particulier
- Cadre de vie
- Développement rural

Sans que la présente liste soit limitative.

Cette action transparaît lors de la consultation des documents précités. Par conséquent, l'on peut affirmer que la charte du PNR a été prise en considération, sans qu'il soit besoin d'aller plus avant dans le détail des actions du SMPR.